

Unité de Valorisation Énergétique

 Territoires de la CACL,
de la CCDS et de la CCEG



Esquisse avant finalisation / © AT&E

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation garantie par



à l'initiative
de



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

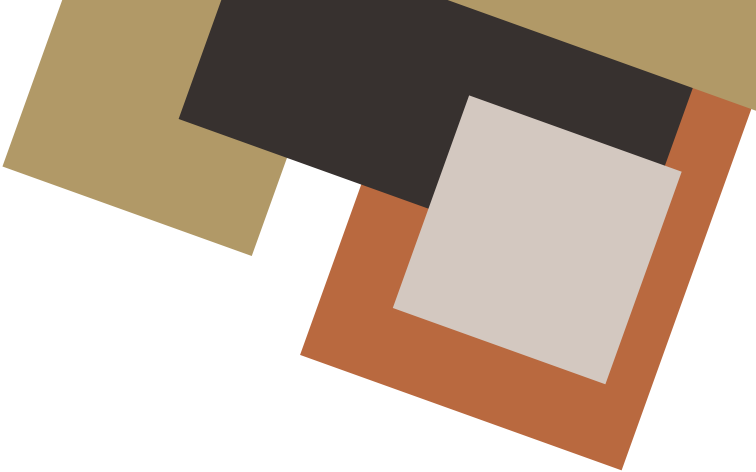


Table des matières

PRÉAMBULE	4
En bref, une concertation sur quel projet ? Et pourquoi ?	4
Le mot du président de la CACL	5
Le mot des garants de la CNDP	6
Garantir le droit à l'information et à la participation	6
Le rôle des garant.e.s	6
Qui porte le projet ? Le maître d'ouvrage et son délégataire	7
Le maître d'ouvrage : la CACL	7
Le délégataire : IDEX Environnement Guyane	7
Chapitre 1 : L'information et la participation du public	8
Pourquoi une concertation ?	9
Qu'est-ce qu'une concertation sous l'égide de la CNDP ?	9
La Commission nationale du débat public (CNDP)	9
Le rôle des garants désignés par la CNDP	10
Les objectifs de la concertation	10
Comment et pourquoi participer à la concertation sur le projet ?	11
Comment s'informer et s'exprimer sur le projet ?	11
Les outils d'information	11
Les temps d'échanges	12
Chapitre 2 : Le contexte général du projet	13
Quels déchets produit-on en Guyane ? Et dans quelles quantités ?	14
Quelle est la situation spécifique de la CACL ?	16
Pourquoi la CACL fait-elle le choix d'une UVE ?	17
Une alternative au stockage des déchets	18
Une opportunité pour la sécurité énergétique du territoire	18
Un substitut aux énergies fossiles	19
Quels territoires bénéficieront du projet ?	20
La réponse à un enjeu de santé publique	20

Chapitre 3 : Le projet	21
En quoi consiste le projet ?	22
Quels sont les objectifs du projet ?	23
Où exactement sera implantée l'UVE ?	24
Plan et organisation du site	25
Comment fonctionnera concrètement l'UVE ?	26
À quoi servira l'électricité produite ?	29
Quels seront les sous-produits générés par l'UVE ?	30
Comment seront-ils traités ?	30
Chapitre 4 : La mise en œuvre du projet	31
Combien coûte le projet ?	32
Comment sera-t-il financé ?	32
Quel sera le coût de traitement des déchets ?	33
Comment a été financé l'achat du terrain ?	33
Quel est le calendrier prévisionnel du projet ?	34
Pour quelle date de mise en service ?	34
Quel est l'état d'avancement du projet ?	34
Chapitre 5 : Les enjeux et impacts du projet	35
Quels sont les principaux impacts analysés dans l'étude d'impact et quels engagements seront pris pour les maîtriser ?	37
Quels sont les risques en matière d'incendie, une fois en service ?	
Quels dispositifs sont prévus dans le plan de prévention des risques ?	38
Comment seront contrôlées les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ?	38
Quelle sera la contribution du projet d'UVE à la dynamique économique locale ?	39
Quel sera l'impact de la fréquentation du site sur le trafic routier ?	39
Pendant la phase de travaux	39
En phase d'exploitation	39
Chapitre 6 : Les scénarios alternatifs	40
Annexes	42
Pour en savoir plus : Les orientations de la CACL en matière de traitement des déchets et de production énergétique	43
Comment les déchets sont-ils traités aujourd'hui sur le territoire de la CACL ?	43
Quelle est la dynamique actuelle de valorisation des déchets à la CACL ?	45
Que retenir des actions de prévention et de réduction des déchets mises en place par la CACL ?	47
Lexique	48
Abréviations	50

PRÉAMBULE

En bref, une concertation sur quel projet ? Et pourquoi ?

Du 19 mai au 30 juin 2025, une concertation préalable est organisée sur le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) porté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). Il s'agit d'une démarche volontaire initiée par la CACL et organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

La Guyane est confrontée à d'importants défis en matière de gestion des déchets. Leur valorisation est limitée et le stockage reste l'option privilégiée en raison du manque d'infrastructures adaptées. Les capacités de stockage étant saturées, il devient urgent d'agir. Avec une population en croissance et une production de déchets en augmentation, cette situation présente des enjeux environnementaux et sanitaires majeurs pour le territoire.

C'est dans ce contexte que la CACL porte un projet de création d'UVE, dont la mise en service est prévue en fin d'année 2028. Cette installation, qui doit également bénéficier aux Communautés de Communes Des Savanes (CCDS) et de l'Est Guyanais (CCEG), permettra de traiter 80 000 tonnes de déchets par an, réduisant ainsi le volume de déchets enfouis, tout en produisant de l'électricité.

En plus de répondre aux enjeux de gestion des déchets, l'UVE présentera également un atout complémentaire pour le territoire : la valorisation énergétique des déchets permettra de produire localement une énergie qui, sans prétendre résoudre les besoins énergétiques globaux, constituera néanmoins un apport intéressant dans le contexte actuel de transition énergétique.

Mis à disposition du public, le présent document sert de base aux échanges organisés dans le cadre de la concertation préalable.

Le mot du président de la CACL

Mesdames, Messieurs,

les déchets en Guyane, et spécifiquement sur les 3 territoires de la CACL, de la CCDS et de la CCEG, restent un défi et une constante dans le quotidien des habitants.

Comment mieux traiter et valoriser ces déchets ? Comment diminuer leur enfouissement ? Avec quelles plus-values environnementales dans une ère de développement durable ? Telles sont les questions responsables auxquelles la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral tente de répondre par le projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

« Valorisation » et « Énergie » : deux termes qui illustrent un projet déchet-énergie, consistant à traiter les déchets ménagers, les déchets économiques et les déchets d'activités de soin pour produire de l'énergie. Cette installation industrielle permettra non seulement de réduire le recours à l'enfouissement et les risques sanitaires associés, mais aussi de renforcer l'autonomie énergétique de la Guyane en transformant les déchets collectés en électricité.



Je souhaite souligner qu'il s'agit d'un **projet dimensionné pour les 3 territoires de la Communauté de Communes des Savanes, de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais, et de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, suivant en cela les préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).** Cette approche territoriale cohérente apporte une solution pérenne à l'échelle intercommunautaire, renforçant la mutualisation des moyens et l'efficacité du traitement des déchets.

Parce qu'un tel projet ne peut se faire sans la participation des citoyens, la CACL a choisi d'engager un dialogue ouvert et transparent avec l'ensemble des publics. À cette fin, la Commission nationale du débat public (CNDP) a été sollicitée pour accompagner la mise en œuvre d'une concertation préalable, du 19 mai au 30 juin 2025.

Depuis de nombreux mois, désormais, la réflexion est menée avec les élus du territoire pour concevoir une solution adaptée à nos réalités locales. **Aujourd'hui, avec vous, habitantes et habitants du territoire, une nouvelle phase du dialogue s'amorce dans le cadre de cette concertation préalable.** Nous avons l'opportunité de construire ensemble une transition énergétique qui fait sens, de projeter nos territoires, nos communes, nos quartiers dans **une solution durable pour la gestion de nos déchets tout en pensant aux générations futures.**

Mesdames, Messieurs,
votre participation est essentielle pour faire de ce projet
notre réussite collective.

Serge SMOCK
Président de la CACL

Le mot des garants de la CNDP

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »
- Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution, la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet.

Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. À l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Daniel CUCHEVAL
et Richard LE PAPE

Qui porte le projet ?

Le maître d'ouvrage et son délégataire

Le maître d'ouvrage : la CACL

Créée en 1997, la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) est devenue la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) en 2012.

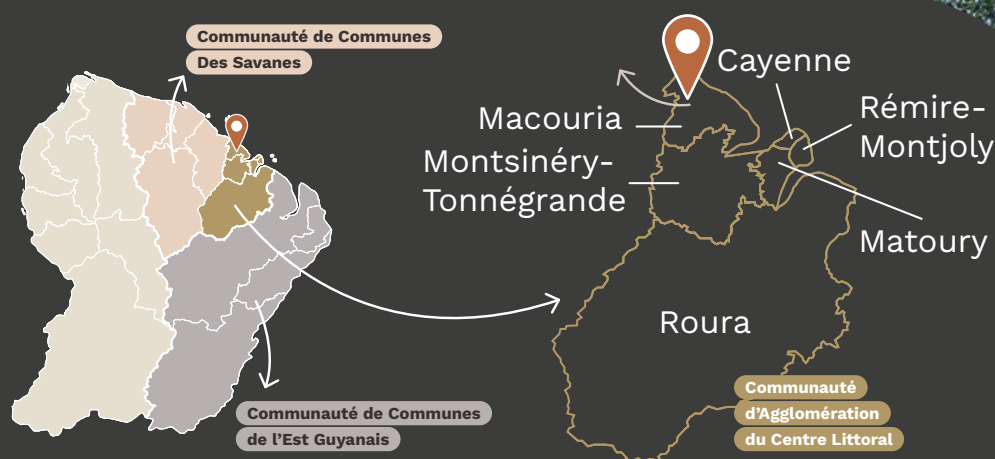
Elle regroupe six communes : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura.

Avec plus de 150 000 habitants, elle représente le premier pôle de vie et de développement économique de la Guyane.

Administrée par un conseil communautaire de 49 élus représentant les communes membres, la CACL exerce de nombreuses compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de transports, de gestion de l'eau et d'assainissement, ainsi qu'en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (voir annexe du présent document).

Pour en savoir plus :

<https://www.cacl-guyane.fr>



IDEX Environnement Guyane,
filiale à 100%
d'**IDEX Environnement**

Société par actions simplifiée
(Société à associé unique)

N°Siret : 984 429 852 00010

Siège social :
18-20 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Président : Benjamin Frémaux

Le siège social de la filiale
sera transféré en Guyane
pendant la construction.

Le délégataire : IDEX Environnement Guyane

IDEX Environnement Guyane est la filiale opérationnelle du Groupe IDEX dédiée à la conception, à la construction et à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de la CACL.

Le Groupe IDEX est spécialiste en conception et exploitation des installations de traitement et de valorisation des déchets et des centrales de production d'énergie pour le compte de clients privés, de collectivités locales ou d'investisseurs. Aujourd'hui, il exploite 13 sites en Hexagone et dans les Outre-mer, dont 1 UVE en Martinique.

Pour en savoir plus : <https://www.idex.fr>

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Chapitre 1 : **L'information et la participation du public**



Pourquoi une concertation ?

La création de la première UVE de Guyane est appelée à jouer un rôle structurant pour le territoire. C'est pourquoi, **la CACL a souhaité que le projet soit partagé avec le public dans le cadre d'une concertation préalable**, même si celle-ci n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire.

Afin de **garantir une information claire et une participation ouverte du public**, la CACL a sollicité la Commission nationale du débat public pour qu'elle désigne des **garants indépendants, chargés d'accompagner ce processus d'échanges avec les habitants et les acteurs du territoire**. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la démarche d'information des acteurs institutionnels du territoire par ailleurs déjà engagée depuis mars 2025.

Qu'est-ce qu'une concertation sous l'égide de la CNDP ?

La Commission nationale du débat public (CNDP)

Créée en 1995, la CNDP est une autorité administrative indépendante qui joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la démocratie participative en France.

Sa mission principale est de garantir le droit à l'information et à la participation du public sur les projets, qu'ils soient publics ou privés, susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement, l'aménagement du territoire

ou les conditions de vie de la population.

Elle intervient à différents niveaux, notamment en organisant des débats publics ou des concertations préalables, et en désignant des garants pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conduite de démarches participatives.

L'action de la CNDP et de ses garants est guidée par les principes suivants :



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Figure 1 - Les valeurs de la CNDP (Source, CNDP)

Le rôle des garants désignés par la CNDP

Les garants désignés par la CNDP ont pour mission d'assurer la sincérité et le bon déroulement de la concertation préalable.

Leur rôle est d'assurer la neutralité et la qualité des échanges, en garantissant à tous un accès équitable à l'information et la possibilité de s'exprimer librement pour contribuer activement à la réflexion sur le projet.

Par la décision n° 2025 / 18 du 5 février 2025, relative au projet d'UVE de la CACL, la CNDP a désigné deux garants pour accompagner cette concertation :



Monsieur Daniel CUCHEVAL

daniel.cucheval@garant-cndp.fr



Monsieur Richard LE PAPE

richard.lepape@garant-cndp.fr

À l'issue de la concertation les garants rédigent un bilan qui est rendu public.

Les objectifs de la concertation

Dans le cadre du projet d'UVE, la CACL initie une concertation visant à permettre au public :

- De consulter l'ensemble des informations disponibles sur le projet.
- De poser toutes les questions utiles pour mieux en comprendre les caractéristiques, les impacts et les garanties associées.
- D'exprimer son avis sur le projet.
- De contribuer au débat, notamment en formulant des observations ou des propositions, qui seront recensées dans le bilan de la concertation.

La CACL souhaite que cette démarche permette d'éclairer le projet, de répondre aux interrogations exprimées et de renforcer la transparence sur les conditions de sa mise en œuvre.

Comment et pourquoi participer à la concertation sur le projet ?

La concertation préalable est une démarche qui permet à chacun de s'informer sur le projet, d'exprimer son avis et de formuler des propositions. Ainsi, elle vise à permettre une meilleure compréhension des enjeux du projet et à recueillir les attentes, les interrogations ou les suggestions du public.

Dans le cadre de cette démarche, la CACL propose des temps d'échanges permettant d'associer différents types de publics, dans les conditions d'un dialogue transparent et constructif.

À l'issue de cette concertation, la CACL établira un bilan (rapport du maître d'ouvrage) qui synthétisera les avis, observations et propositions exprimés, les enseignements tirés de la démarche, ainsi que les éventuelles mesures envisagées pour en tenir compte.

Ce document répondra également aux questions ou recommandations formulées par les garants. **Il sera rendu public et annexé aux dossiers réglementaires du projet.**

Comment s'informer et s'exprimer sur le projet ?

Les outils d'information

La concertation préalable est annoncée 15 jours avant son ouverture, soit le 2 mai 2025 au plus tard :

- **Sur la page internet dédiée à la concertation** sur le site de la CACL.
- **Dans les médias locaux** : France Guyane et Guya Web.
- Par la voie d'**affichage dans les mairies** de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande.

Une campagne est prévue en partenariat avec la Régie générale guyanaise de publicité (R2GP) sur la station de Radio Péyi et la chaîne de télévision Guyane la 1ère. Trois spots sont diffusés 10 jours avant le lancement de la concertation, lors de la conférence de presse de lancement puis 10 jours avant la fin de la concertation. Les cinémas situés sur le périmètre de la concertation diffusent, en image fixe, les rendez-vous de la concertation (détaillés ci-après). Des informations relatives à la concertation sont également diffusées sur les réseaux sociaux de la CACL.

Une page web dédiée au projet d'UVE et à la concertation est disponible sur le site de la CACL :

<https://www.cacl-guyane.fr/du-19-mai-au-30-juin-2025-donnez-votre-avis-sur-la-creation-dune-unite-de-valorisation-energetique-uve-a-macouria/>

Cette page internet centralise les informations et la documentation relatives au projet et à la concertation. Elle permet aussi au public, tout au long de la concertation, de déposer des contributions (avis, propositions, questions) et d'obtenir une réponse de la CACL.

Les temps d'échanges

La concertation préalable est ponctuée de temps d'échanges, détaillés ci-après. Les réunions publiques ont pour vocation de favoriser l'expression de toute personne intéressée par le projet, et seront ouvertes à tous.

En plus des réunions publiques, trois tables rondes thématiques sont organisées, sur invitation, visant à approfondir les thématiques liées aux enjeux environnementaux, à la santé, et aux perspectives économiques et d'emploi, en présence des professionnels de ces trois secteurs.

Une rencontre de proximité à l'université est enfin prévue, dans une logique d'« aller-vers » les étudiants de Guyane, les inciter à se mobiliser dans le cadre de la concertation. Cette rencontre vise en outre à présenter le projet d'UVE et ses perspectives au cours d'un temps d'échanges privilégié à leur attention.



Mardi 20 mai 2025 à 18h

Réunion publique d'ouverture de la concertation à l'Auditorium de Rémire-Montjoly (ouverte à tous).

La réunion publique d'ouverture a pour objectif de poser le cadre de la concertation et de présenter les modalités d'information et de participation du public. Elle permet la présentation du projet avant un temps d'échanges avec le public et la salle.

Mercredi 21 mai 2025 à 18h

Première réunion publique à Macouria à la Maison des Initiatives Locales et Solidaires des Habitants (MILSH) Quartier Sainte-Agathe (ouverte à tous).

Jeudi 22 mai 2025

à 9h30

Table ronde sur le thème de l'économie à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (sur invitation).

à 18h

Deuxième réunion publique à Macouria à la Maison des Initiatives Locales et Solidaires des Habitants (MILSH) Quartier Sainte-Agathe (ouverte à tous).

Lundi 2 juin 2025 à 10h

Table ronde sur le thème de la santé (sur invitation à la CACL).

Mercredi 11 juin 2025 à 18h

Réunion publique à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande (ouverte à tous).

Jeudi 12 juin 2025 à 10h

Table ronde sur le thème de l'environnement (sur invitation à la CACL).

Jeudi 19 juin 2025 à 18h

Réunion publique de synthèse de la concertation à la CACL (ouverte à tous).

La réunion de synthèse est l'occasion de restituer au public la synthèse des temps de concertation, d'informer sur l'état d'avancement du projet et sur les suites qui seront données à la concertation. Lors de cette réunion, la CACL présentera les premiers enseignements qu'elle tire de cette démarche.

Et aussi !

Temps d'échange avec les étudiants issus des filières environnement, développement durable et énergie : Amphithéâtre A de l'Université de Guyane. *Jour et heure à confirmer.*

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Chapitre 2 : **Le contexte général du projet**





Quels déchets produit-on en Guyane ? Et dans quelles quantités ?

En Guyane, la production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) est estimée à environ 120 000 tonnes, soit 425 kg par habitant et par an, selon le dernier rapport¹ de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale de 547 kg par habitant en 2021².

Les DMA comprennent principalement des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables issus de la collecte sélective (papier, carton, plastique, verre), ainsi que des biodéchets et encombrants. Leur gestion représente un véritable défi en Guyane en raison de l'étendue du territoire, de l'isolement de certaines communes et du manque d'infrastructures adaptées. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la pression démographique ne cesse de croître.



© Cités Plume

Décembre 2022 : un rapport sénatorial alerte sur la situation de la gestion des déchets en Outre-mer

Le rapport d'information de la Délégation aux Outre-mer, adopté en décembre 2022, révélait une situation critique des déchets en Outre-mer, très en retard par rapport à l'Hexagone.

Les autrices préconisent des « Plans Marshall »³ pour la Guyane et Mayotte face à des indicateurs alarmants : taux d'enfouissement élevé, valorisation matière insuffisante et absence de valorisation énergétique.

Ce retard d'infrastructures entraîne une accumulation de déchets, créant des risques sanitaires et environnementaux.

¹ ADEME, Caractérisation des déchets ménagers et assimilés de la Guyane, publié le 21 juin 2024.

² <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/problematique-gestion-decharges-guyane-765385.html>

³ Sénat, Rapport d'information n° 195 (2022-2023) sur la gestion des déchets en Outre-Mer, présenté par Mmes Gisèle Jourda et Viviane Malet au nom de la délégation sénatoriale aux Outre-Mer, déposé le 8 décembre 2022.

Le **taux d'enfouissement moyen** des déchets ménagers est de



contre 15%
au niveau national

Le **coût de gestion moyen** des déchets ménagers est



plus élevé que
dans l'Hexagone

La quantité moyenne d'emballages ménagers collectés par habitant et par an est de



dans les 5 DROM contre 51,5 kg
pour la France entière

Taux d'enfouissement, d'incinération et de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés en 2020 dans les DROM et COM

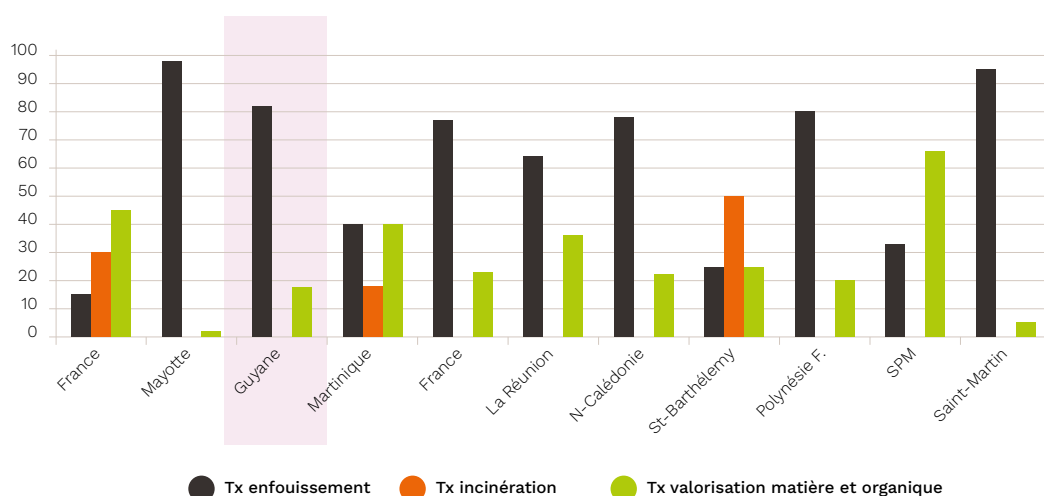


Figure 2 - La gestion des déchets dans les Outre-mer. Données extraites du Rapport d'information n° 195 (2022-2023) de Mmes Gisèle JOURDA et Viviane MALET, fait au nom de la délégation sénatoriale aux Outre-mer, déposé le 8 décembre 2022

Le rapport pointe en particulier un retard en équipements, frein majeur à une gestion plus efficace.

Au-delà du manque d'infrastructures, le rapport met également en évidence une urgence sanitaire et environnementale. L'insuffisance des capacités de traitement des déchets entraîne une prolifération des dépôts sauvages, favorisant la propagation de maladies vectorielles et la contamination des eaux et des sols.

Face à ces constats, le rapport préconise une mobilisation massive des moyens afin d'accélérer la mise à niveau des équipements, d'améliorer la gouvernance locale et de renforcer l'accompagnement technique et financier des collectivités.

Quelle est la situation spécifique de la CACL ?

La CACL, qui couvre un territoire de 5 088 km², est l'unique communauté d'agglomération parmi les quatre intercommunalités de Guyane. Les trois autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des communautés de communes.

La CACL concentre la majeure partie de la population du territoire guyanais. La démographie de l'agglomération est en hausse constante, en particulier depuis les années 2000. La population est ainsi passée de 115 524 habitants en 2008 à 155 887 habitants en 2023 (source INSEE).

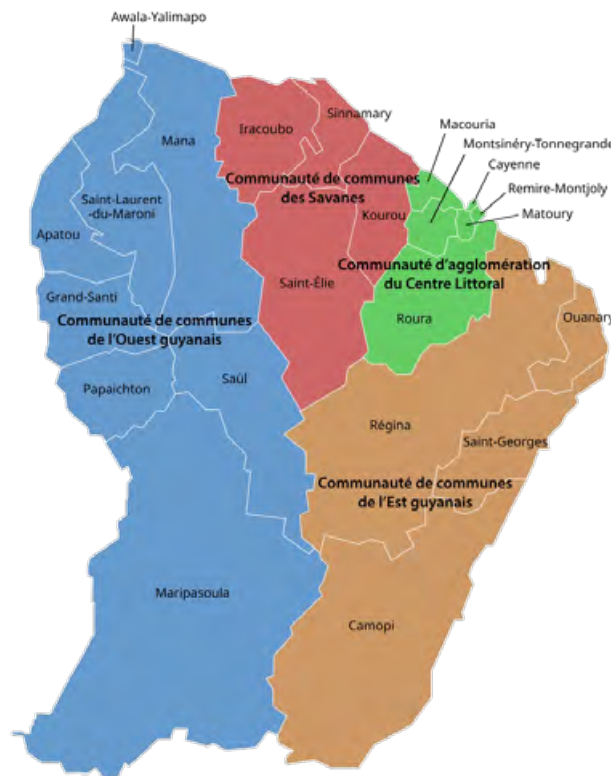


Figure 3 : Carte des EPCI de la Guyane

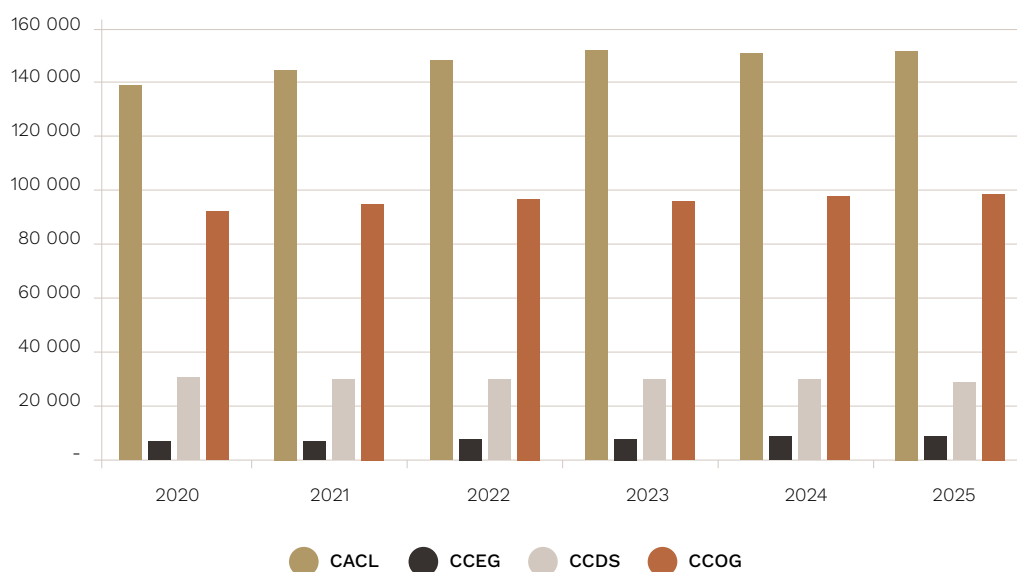


Figure 4 - 2020-2025 - Évolution de la population des EPCI de Guyane (Source : INSEE)

Première destination touristique de la région, la CACL est un territoire mixte équilibré urbain-rural, avec un pôle urbain dense, composé de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly et de zones rurales, dynamiques sur les plans économique et sociodémographique (Macouria, Roura, Montsinéry-Tonnegrande).

Pourquoi la CACL fait-elle le choix d'une UVE ?

Le territoire de la CACL concentre :

- **51%** de la population guyanaise
- **77%** des entreprises de Guyane
- **66%** des emplois
- **95%** des étudiants
- Une population vivant notamment en appartement et majoritairement locataire
- Une part importante de logements sociaux (1 logement sur 5)
- Une population relativement jeune, en croissance forte depuis 2006
- Des ménages de taille supérieure à la moyenne nationale, ce qui induit une production de déchets par foyer plus importante
- Une grande part de familles monoparentales
- Une activité majoritairement tertiaire induisant une production de déchets d'activité économique relativement modérée

Face à la saturation des déchets non valorisables pris en charge par l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Maringouins à Cayenne, et à une demande énergétique croissante sur le territoire, la CACL a engagé une réflexion approfondie afin d'identifier la solution la plus adaptée à la fois aux enjeux environnementaux, sanitaires et énergétiques de la Guyane.

Cette démarche a conduit à ce projet d'UVE, qui répond à la double nécessité de traiter durablement les déchets, tout en contribuant à l'autonomie énergétique du territoire.



UVE et incinérateur : quelle différence ?

Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est une installation industrielle produisant de l'énergie à partir de l'incinération des déchets non recyclables.

Contrairement à un incinérateur, dont la seule finalité est l'élimination des déchets, une UVE transforme les déchets en énergie permettant d'alimenter le réseau électrique et, pour certaines installations, les réseaux de chaleur urbains.

À ce jour, environ 119 UVE sont en service en France. Parmi elles, une seule UVE est opérationnelle dans les territoires ultramarins, précisément en Martinique. Environ 50 % de l'énergie qu'elles produisent, est considérée comme renouvelable, car une partie des déchets incinérés est d'origine biogénique (papier, bois, biodéchets). Cette part contribue ainsi à la décarbonation du mix énergétique.

C'est cette valorisation énergétique qui fait de l'UVE une solution désormais privilégiée par rapport à un incinérateur classique.

Une alternative au stockage des déchets

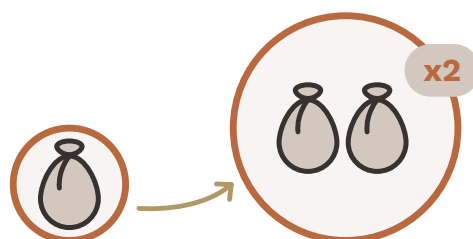
Aujourd'hui, le traitement des déchets en Guyane repose majoritairement sur l'enfouissement.

Alors que seulement 15 % des déchets produits sur le territoire sont valorisés, 85 % sont orientés vers des centres de stockage, comme l'ISDND des Maringouins.

Avec une capacité annuelle de 105 000 tonnes, l'ISDND des Maringouins, en service depuis 1985, est désormais saturée. L'absence d'exutoire viable pour

le traitement des déchets rend indispensable la mise en place d'une solution alternative pérenne, d'autant que les évolutions législatives et réglementaires, à l'image de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, tendent à mettre fin progressivement au stockage des déchets valorisables. Dans ce contexte, la nouvelle UVE doit permettre d'atteindre un taux de valorisation de 81 % des déchets résiduels.

85% de déchets enfouis
Seulement 15% de valorisation



+100% d'Ordures Ménagères Résiduelles en 10 ans sur plusieurs communes

OBJECTIF :
81% de valorisation
déchets résiduels



© Cités Plume



Une opportunité pour la sécurité énergétique du territoire

Au-delà de l'urgence à trouver une solution durable pour le traitement des déchets, le projet d'UVE permettra de produire 39 GWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation de 22 000 habitants.

En Guyane, la demande en électricité a augmenté de 7 % en huit ans et continue de s'intensifier, exerçant une pression croissante sur le réseau électrique local. Par ailleurs, le territoire subit en moyenne six heures de coupure d'électricité par an et par habitant, ce qui impacte la qualité de vie et la stabilité économique. En valorisant une ressource disponible localement – les déchets –, l'UVE pourra contribuer à sécuriser l'approvisionnement énergétique.

6h/an/habitant
coupure moyenne



+7% de la demande en énergie
en 8 ans (hausse continue pré-
vue)

L'UVE, c'est
+39 GWh/an
dans le réseau
= 22 000 habitants
alimentés

Contribue concrètement

à l'autosuffisance



© OTCL

Un substitut aux énergies fossiles

Le projet porté par la CACL s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte. Celle-ci encourage les territoires, notamment les zones non interconnectées (ZNI) comme la Guyane, à développer des solutions locales pour améliorer leur indépendance énergétique, et vise une augmentation de 32 % de la production nationale d'énergies renouvelables d'ici 2030. Avec une part biogénique des déchets estimée à environ 50 %, l'UVE, en offrant une alternative aux centrales fossiles, pourrait jouer un rôle clé dans la réalisation de ces objectifs et faciliter l'atteinte d'une production d'électricité 100 % renouvelable en Guyane avant la fin de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2033.

Nationale

Loi de Transition énergétique
pour la Croissance verte

Objectifs 2030

+32 %
production
d'énergies
renouvelables

-50 %
déchets
stockés

Locale

Programmation pluriannuelle
de l'énergie de Guyane

Objectifs 2030

Autonomie énergétique
100% d'énergies renouvelables
(valorisation énergétique incluse)

UVE = alternative aux énergies fossiles

La réponse à un enjeu de santé publique

La prolifération de déchets non traités a des conséquences sanitaires directes sur les populations. A fortiori, les dépôts sauvages attirent des nuisibles et notamment les rats, vecteurs de maladies comme la leptospirose. Elles favorisent également la stagnation des eaux, un terrain propice au développement des larves d'insectes responsables de la propagation de la dengue. En permettant de réduire le volume de déchets stockés et en assurant leur traitement dans des conditions contrôlées, l'UVE constitue une réponse efficace à ces enjeux de santé publique.

Quels territoires bénéficieront du projet ?

Assumant une responsabilité portée par ses élus, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, la CACL se donne les moyens de créer un service public des déchets renforcé via la réalisation de trois projets d'équipement pour son territoire et ceux de la Communauté de Communes Des Savanes et de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais :

- Un projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE).
- Un projet d'ISDND, qui pourra se substituer à terme à l'actuelle ISDND des Maringouins.
- Un quai de transfert.

Par délibération du Conseil communautaire de la CACL du 23 février 2024, la conception, la construction et l'exploitation d'une UVE et d'une ISDND ont été confiées, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), à IDEX Environnement Guyane et au groupement Séché Environnement et GOV'Environnement, pour une durée de 20 ans.

La détermination de la CACL à faire aboutir le projet d'UVE répond à un triple objectif :

- Assurer la continuité du service en disposant, après la fermeture de l'ISDND des Maringouins, d'installations permettant de traiter les tonnages de la CACL, de la CCDS et de la CCEG.
- Assurer la qualité du service, en proposant une solution de traitement conforme aux dernières normes réglementaires et aux meilleurs standards internationaux, tout en traduisant les ambitions environnementales de la CACL.
- Assurer la maîtrise du service de traitement des déchets par la puissance publique, tant d'un point de vue technique que financier.

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Chapitre 3 : **Le projet**



En quoi consiste le projet ?

Le projet porté par la CACL consiste en la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur le territoire de la commune de Macouria.

Les flux de déchets réceptionnés et valorisés thermiquement par l'installation seront composés :

- Majoritairement d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).
- D'une part notable :
 - D'encombrants, de refus de tri issus de la collecte sélective, ainsi que des déchets issus des déchetteries ne disposant pas de solution de valorisation (mobilier, tout-venant et bois) et qui sont actuellement traités par enfouissement à l'ISDND des Maringouins.
 - De déchets d'activité économique (DAE), produits par les acteurs économiques du territoire (industriels, artisans, commerçants...).
 - De déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) issus du centre hospitalier de Cayenne et des professionnels de santé.



Figure 5 - Visualisation architecturale de la future UVE (source : IDEX Environnement Guyane)

Chiffres-clés

80 000 tonnes
de déchets résiduels
traités/an
dont 2 000 tonnes
de DASRI

39 GWh/an
de production
électrique injectés
dans le réseau public
(= consommation
électrique de
22 000 habitants)

Une emprise
de **6 hectares**

**25 emplois
directs**
+ 2 alternants
+ 1 stagiaire

**30 à 50 emplois
indirects**

80 à 200 profils
mobilisés durant
les travaux
selon les phases

Mise en service
fin 2028



Quels sont les objectifs du projet ?

En développant cet équipement, la CACL vise à :

- Éliminer une part substantielle de ses déchets de manière durable.
- Sécuriser la gestion des déchets sur la durée de vie de l'installation (40 ans).
- Prendre en compte l'évolution démographique en dimensionnant les installations de manière adaptée.
- Inscrire la CACL dans une logique de transition écologique, en limitant le recours à l'enfouissement et en valorisant les déchets non recyclables en énergie.

Parallèlement, la mise en œuvre du projet sera guidée par un haut niveau d'exigence environnementale, afin de :

- Garantir la qualité des rejets atmosphériques grâce à des investissements supplémentaires permettant de rester largement en deçà des seuils réglementaires.
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité, en veillant à préserver les milieux naturels ou à limiter les impacts éventuels.

Où exactement sera implantée l'UVE ?

L'UVE sera localisée sur les parcelles cadastrales n°000 AR 7 et 000 AM 205, en zone rurale et forestière, à environ 7,5 km au sud du bourg de Tonate-Macouria et à 12 km à l'ouest de Cayenne.

Le site d'implantation se trouve à proximité de la route nationale N1, qui relie Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni, et est directement desservi par la route départementale D5. Il est accessible par la Départementale 5, environ 1,5 km après l'embranchement avec la N1.

Plusieurs sites ont été étudiés avant le choix définitif. Celui qui a été retenu présente, entre autres, les atouts suivants : une proximité avec la capitale guyanaise, une position relativement centrale pour les trois collectivités partenaires du projet et un accès direct à un axe routier structurant.

Le terrain a été acheté par la société IDEX Environnement en mars 2024. Conformément aux modalités de la DSP, il appartiendra à la CACL à la fin du contrat.

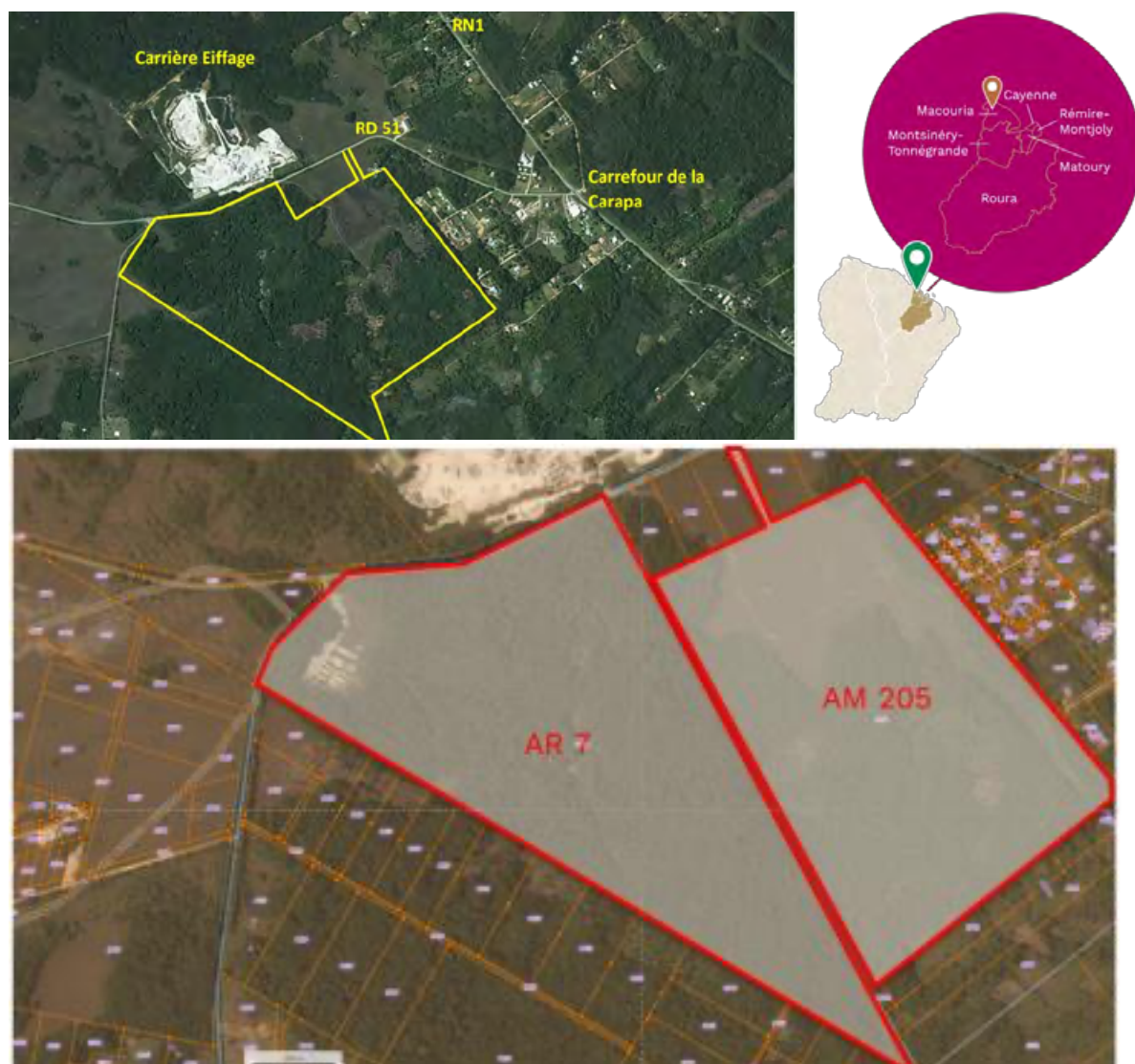


Figure 6 - Parcelles retenues pour accueillir le futur site d'implantation de l'UVE

Plan et organisation du site

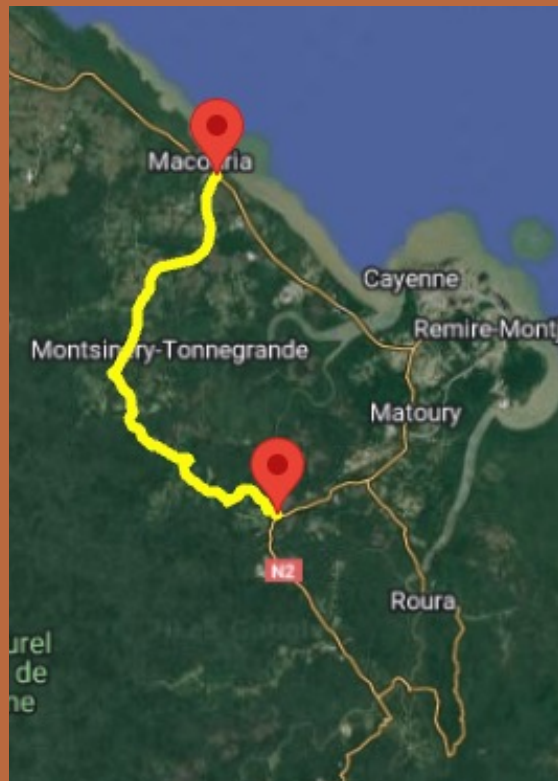


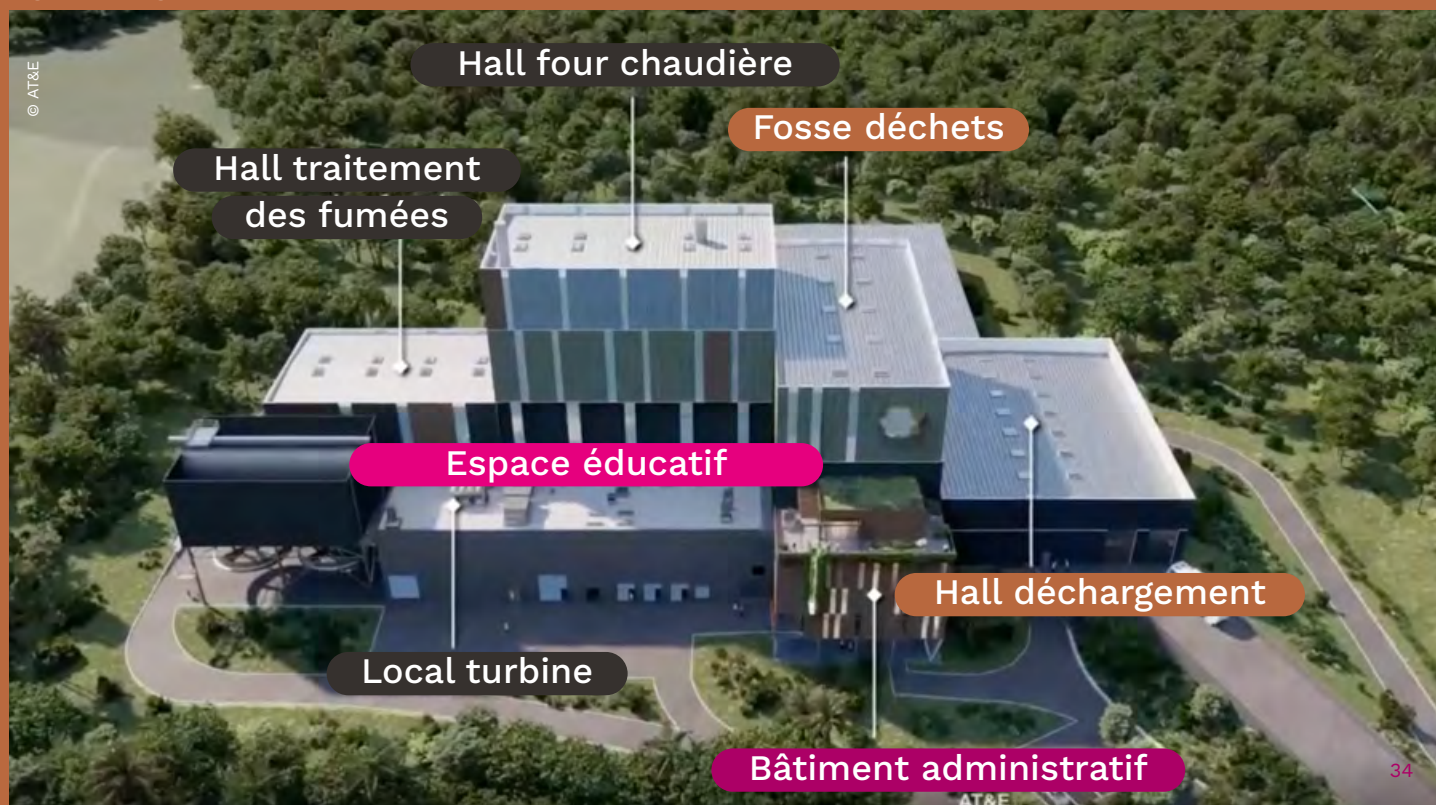
Figure 8 – Accès au site via la RD5 depuis la route nationale 1

Figure 7 - Les composantes clés de l'installation

Légende :

- | | |
|---|---|
| 1 Réception, contrôle et pesée | 6 Récupération et valorisation de l'énergie |
| 2 Déchargement, stockage et manutention des déchets | 7 Traitement et évacuation des fumées |
| 3 Préparation des encombrants | 8 Gestion des eaux |
| 4 Incinération | 9 Gestion des DASRI |
| 5 Gestion des résidus de combustion | |

Figure 9 : Organisation du site



Comment fonctionnera concrètement l'UVE ?

6 étapes clés



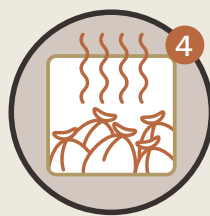
1 Pesée des camions



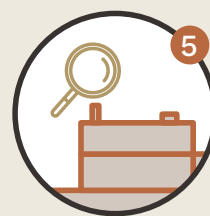
2 Déchargement



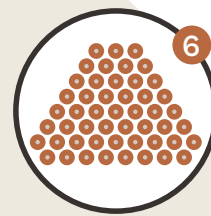
3 Chargement du four



4 Transformation de l'eau des chaudières en vapeur



5 Épuration des fumées



6 Stockage des résidus de l'incinération avant traitement



4

Transformation de l'eau des chaudières en vapeur, dirigée ensuite vers une turbine

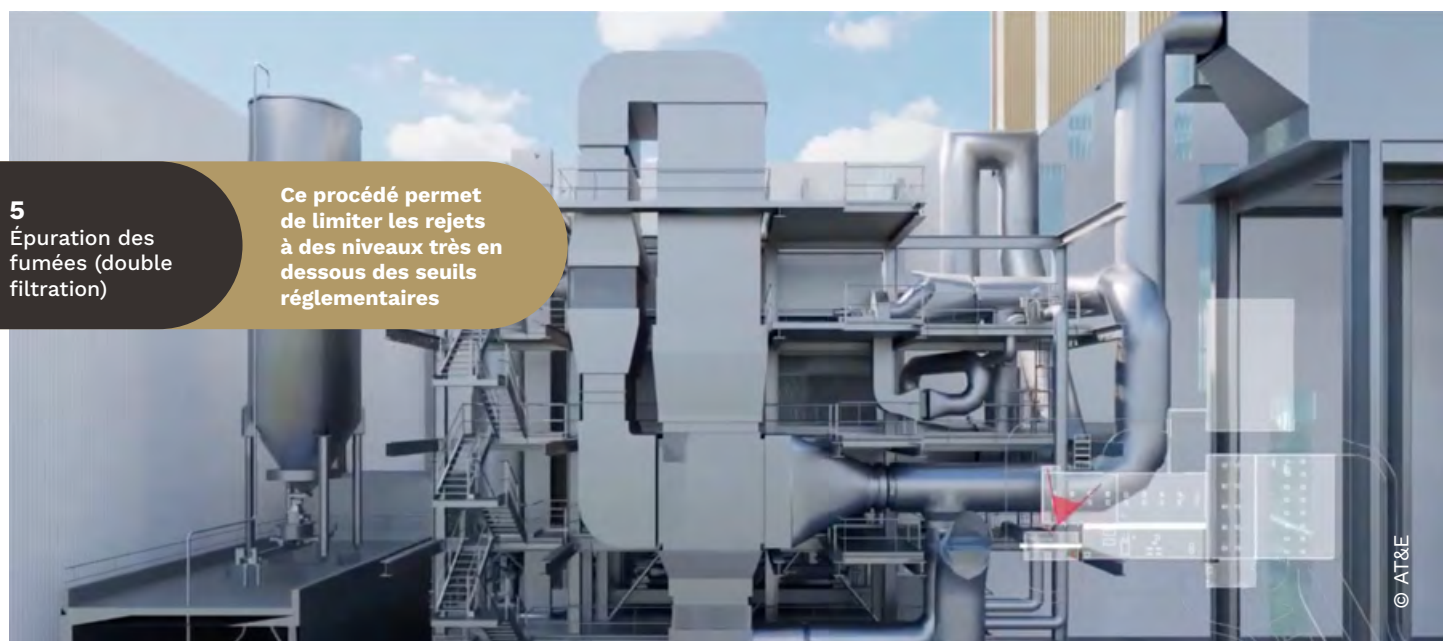
C'est le passage dans la turbine qui va produire l'électricité



5

Épuration des fumées (double filtration)

Ce procédé permet de limiter les rejets à des niveaux très en dessous des seuils réglementaires



6

Stockage avant traitement des résidus solides issus de la combustion

Ces résidus sont traités dans des filières adaptées, en Guyane ou en Hexagone



Le process

en chiffres

850°C

à l'intérieur
du four

Une fosse de

2 400 m³

1 piscine
olympique !

24h/24

10 à 13 t

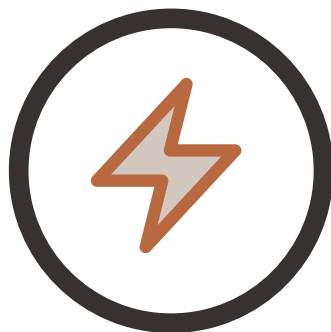
de déchets
traités
par heure

Chaudière

27,8 MW

Performance
énergétique

> 65%



À quoi servira l'électricité produite ?

Une partie de l'énergie produite par l'UVE sera dédiée à l'autoconsommation pour assurer le fonctionnement des installations, tandis que la plus grande part sera injectée dans le réseau public pour alimenter les foyers du territoire. Cette production reposera sur un groupe turbo-alternateur (GTA), qui transformera l'énergie thermique de la vapeur en électricité.

Composé d'une turbine à condensation et d'un alternateur monté sur une même ligne d'arbre, ce dispositif fonctionnera grâce à la vapeur injectée à haute pression, qui frappera une série d'aubes réparties sur plusieurs étages, entraînant ainsi la rotation de la turbine et l'alimentation mécanique de l'alternateur. Progressivement, la vapeur se détendra, perdra en pression et en température avant d'être évacuée vers l'aérocondenseur.

Quelle énergie pour les fours ?

En matière d'énergie utilisée pour brûler les déchets, les fours seront autosuffisants : la combustion ne nécessitera aucun apport supplémentaire de combustible.

Toutefois, des brûleurs d'appoint alimentés en gaz seront prévus pour maintenir une température minimale de 850°C en cas de baisse.

Quels seront les sous-produits générés par l'UVE ?

Deux types de sous-produits sont issus du traitement thermique des déchets : **des REFIOM et des mâchefers.**

On appelle **REFIOM** les résidus solides issus de l'épuration des fumées. Ils comprennent essentiellement des cendres et des résidus de neutralisation des fumées,

et concentrent l'ensemble des polluants, tels que les poussières, les dioxines, les métaux lourds, et les sels.

Les **mâchefers** sont des résidus solides issus de la combustion des déchets. Ils seront extraits à la sortie du four à l'aide d'un extracteur à chaîne.

Comment seront-ils traités ?

Les REFIOM

- Les REFIOM sont stockés dans un silo de 180 m³ (90 tonnes, soit 10 jours de production) puis transférés en big-bags de 2 m³.
- Les big-bags sont placés sur palettes, puis chargés dans des conteneurs maritimes de 40 pieds pour exportation vers l'Hexagone, en vue d'un traitement dans une ou plusieurs ISDD : Champteussé (49), Changé (53) et potentiellement Hersin-Coupigny (62) à partir de 2026-2027.
- Le stockage total sur site est limité à 190 tonnes (sous le seuil SEVESO de 200 t).
- Les REFIOM sont soumis à la réglementation ADR (transport de marchandises dangereuses) : big-bags spécifiques, conteneurs scellés et marqués, rapport photo pour chaque chargement, autorisation annuelle du PNTTD (Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets), et garantie financière obligatoire
- La production annuelle estimée : 3400 à 3600 t/an, soit 155 à 164 conteneurs/an (3 à 3,5 conteneurs/semaine)

Les mâchefers

Les mâchefers, après déferrailage, c'est-à-dire extraction du fer, sont stockés dans un box dédié de 140 m², soit environ 375 m³ (équivalent à 5 jours de production).

Ils sont ensuite évacués vers l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) par semi-remorques.

Le rythme d'évacuation est de 3 camions par jour, 5 jours sur 7, avec utilisation d'une chargeuse à godet sur pneus.

Quel est le coût de ce traitement ?

Le chiffrage détaillé des coûts n'est pas encore connu de manière précise. Les consultations et les sites de traitement sont en cours de consultation. Toutefois :

- pour les REFIOM, le coût de transport vers ces filières serait entre 4000 et 6500 €/container,
- pour les mâchefers, les coûts de transport vers l'ISDND seront définis une fois que l'exutoire définitif sera connu.

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Chapitre 4 : **La mise en œuvre du projet**



Combien coûte le projet ?

Le projet d'UVE représente un investissement de près de 200 millions d'euros, réparti sur l'ensemble de la durée du contrat. Ce montant prévisionnel est financé à hauteur de 58% par des fonds privés et 42% par des fonds publics.

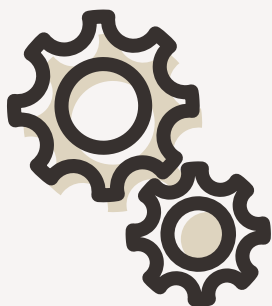
Comment sera-t-il financé ?

Le projet d'UVE sera réalisé par un recours à deux types de financements :

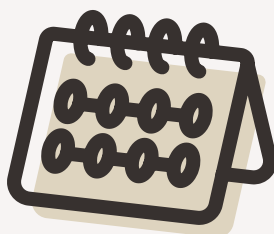
- Par des fonds privés qui proviennent du Groupe IDEX (Capital social et compte courant d'associé) et d'établissements bancaires de 1^{er} rang (dette bancaire), pour une part totale de 58% du plan de financement, soit environ 117 M€.
- Par des fonds publics qui proviennent du dispositif d'aide fiscal aux investissements en Outre-Mer et du budget de la CACL, pour une part totale de 42% du plan de financement, soit environ 83 M€.

En chiffres

200 millions €



Contrat 20 ans



privé 58%
public 42%





Quel sera le coût de traitement des déchets ?

Il est estimé à 173 €/tonne de déchets ménagers ou assimilés. Ce montant sera fixé définitivement et contractuellement à la fin des études afin d'obtenir un coût actualisé. Il peut donc évoluer, à la hausse comme à la baisse ou rester en l'état.

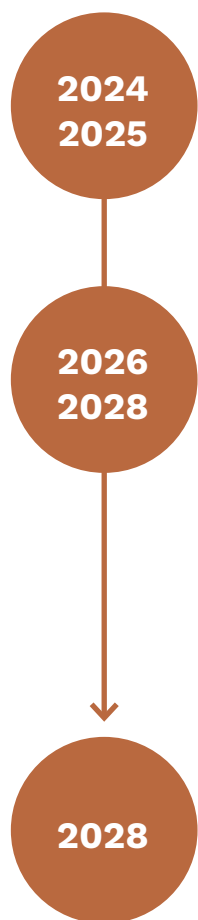
Comment a été financé l'achat du terrain ?

Le terrain, sur lequel est prévu le projet d'UVE, a été financé par les fonds propres d>IDEX Environnement, conformément au contrat de la DSP. Il sera restitué en tant que bien de retour à la CACL. Cette restitution interviendra au terme du contrat, après 240 mois à partir du 15 mars 2014, soit le 15 mars 2044.

En contrepartie de cette acquisition, la CACL verse chaque mois une redevance de remboursement de l'achat du terrain.



Quel est le calendrier prévisionnel du projet ?



Les séquences clés du process de conception, de réalisation puis de mise en service sont les suivantes :

● **2024-2025 : Réalisation des études**

- Réalisation des études de faisabilité du projet
- Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale (DDAE)
- Consultation du public et obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP)

● **2026 - 2028 : Travaux de construction et essais**

- Phase 1 : Défrichage, terrassement, mise en place des voiries de chantier et de la base vie
- Phase 2 : Réalisation des plateformes de montage, ainsi que la réalisation des fondations profondes (pieux), des dalles et des massifs
- Phase 3 : Réalisation du montage mécanique et électrique. Construction des bâtiments et réalisation des travaux VRD
- Phase 4 : Essais de mise en service

● **Fin 2028 : mise en service**

Pour quelle date de mise en service ?

Une phase d'essais et de mise en service, d'une durée de sept mois, est prévue pour 2028. Elle s'achèvera par le Constat d'Atteinte des Performances Garanties, réalisé par un organisme extérieur agréé indépendant, préalablement à l'acceptation définitive de l'UVE et à son passage en régime d'exploitation.

L'accueil des premières tonnes de déchets est envisagé à l'automne 2028, suivi de la Mise en Service Industrielle (MSI) de l'UVE d'ici la fin de la même année.

Ces échéances restent conditionnées aux délais de dépôt et d'obtention des autorisations administratives.

Quel est l'état d'avancement du projet ?

À la suite de l'attribution de la DSP, IDEX Environnement Guyane a mené une première série d'études préalables qui ont notamment permis d'affiner le choix de la zone d'implantation pressentie pour l'équipement au sein de la parcelle arrêtée.

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Chapitre 5 : **Les enjeux et impacts du projet**



Relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet d'UVE est soumis à la fois à l'obtention :

- D'un permis de construire, conformément au Code de l'urbanisme.
- D'une autorisation environnementale, conformément au Code de l'environnement.



L'autorisation environnementale

L'UVE est une installation soumise à autorisation environnementale. Cette autorisation est délivrée par le Préfet, à l'issue d'une instruction menée par ses services, notamment la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM). Elle regroupe l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre d'un projet classé à la fois au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA).

Dans ce cadre, l'exploitant doit transmettre à la préfecture un dossier complet de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Ce dossier comprend :

- Une présentation détaillée du projet.
- Une description des procédés industriels utilisés.
- Une étude d'impact environnemental permettant d'évaluer les effets du projet sur les milieux (air, eau, sols, biodiversité).
- Ainsi qu'une étude de dangers précisant les mesures de prévention et de maîtrise des risques. Il intègre également le plan de prévention, les plans cadastraux du site et une demande de permis de construire, déposée en parallèle.

À l'issue de la consultation du public (nouvelle procédure introduite par la loi Industrie verte du 23 octobre 2023, qui se substitue à l'enquête publique environnementale), un commissaire enquêteur formule un avis motivé sur le projet.

Cet avis vient compléter l'ensemble des consultations menées durant l'instruction du dossier (services de l'État, collectivités, autorités environnementales, ...).

Sur la base de ces éléments, le Préfet statue : il peut autoriser ou refuser la mise en œuvre du projet.

S'il délivre une autorisation, celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral permettant à la CACL d'exploiter l'installation.

Il est à noter que, bien que le projet soit classé ICPE, il ne relève pas du régime SEVESO, qui concerne les sites industriels présentant des risques majeurs liés à la présence de substances dangereuses au-delà de certains seuils réglementaires, susceptibles d'entraîner des incidents graves.

Quels sont les principaux impacts analysés dans l'étude d'impact et quels engagements seront pris pour les maîtriser ?

Les impacts liés au projet sont identifiés et analysés dans le cadre de l'étude d'impact, une pièce centrale du DDAE.

Elle vise à analyser les effets du projet sur son environnement et à évaluer les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser. Elle comprend une description complète du projet, une analyse de l'état initial du site (biodiversité, qualité de l'air, sols, eau, risques naturels...), une évaluation des effets positifs et négatifs du projet, ainsi que les modalités de remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'étude d'impact couvre à la fois les impacts de la phase de travaux et ceux de l'exploitation du site.

Elle comprend notamment :

- Une étude faune-flore sur la zone d'emprise du projet.
- Un diagnostic de pollution des sols.
- Une évaluation des risques sanitaires proportionnée aux incidences prévisibles sur la santé humaine.
- Une étude acoustique incluant un état initial du bruit dans l'environnement et une modélisation des impacts sonores.
- Une étude olfactive avec un état initial et une prévision des émissions d'odeurs.
- Une analyse hydraulique du site existant, l'évaluation des impacts liés à la construction et la validation du dimensionnement du système de collecte, de traitement et de rejet des eaux.
- Une étude d'insertion paysagère.
- Des études géotechniques.

En cours, l'étude d'impact relative au projet d'UVE de la CACL est réalisée par des bureaux d'études spécialisés. Son contenu sera soumis à l'examen des services de l'État et mis à disposition du public au moment de la consultation du public.

À ce stade, les premiers impacts identifiés et les premiers engagements pour les prendre en compte sont les suivants :

Qualité de l'air

Les émissions issues de l'incinération seront encadrées par la réglementation. Elles passeront par un dispositif de traitement et de filtration rigoureux avant rejet. Un suivi en continu sera mis en place pour s'assurer du respect des seuils réglementaires. Le recours aux meilleures techniques disponibles permettra d'atteindre un niveau de performance exigeant.

Sols et sous-sols

Les zones sensibles seront aménagées avec des revêtements étanches pour prévenir toute infiltration. Le dispositif de filtration limitera fortement les retombées dans l'environnement immédiat.

Eau

Le fonctionnement en circuit fermé évitera tout rejet industriel. La ressource proviendra principalement des eaux de toiture, avec un secours par forage. Un système de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sera intégré dès la conception. Les eaux usées sanitaires seront traitées sur site.

Faune, flore et paysage

L'intégration paysagère sera pensée dès la conception. En cas d'impact sur les milieux naturels, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

Quels sont les risques en matière d'incendie, une fois en service ? Quels dispositifs sont prévus dans le plan de prévention des risques ?

La sécurité incendie est intégrée dès la conception de l'installation. Le plan de prévention des risques, inclus dans le DDAE, définit l'ensemble des dispositifs techniques et organisationnels prévus :

- Détecteurs thermiques et caméras infrarouges pour détecter toute élévation anormale de température.
- Canons à eau et systèmes d'extinction automatique installés à des points stratégiques.
- Réserve d'eau dédiée aux interventions d'urgence.
- Accès réservé aux services de secours.
- Plan d'Opération Interne (POI) validé par le SDIS.
- Formation continue du personnel aux procédures d'urgence.
- Audits réguliers et inspections de sécurité.

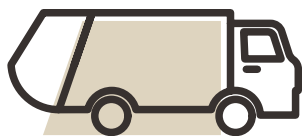
Comment seront contrôlées les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ?

Dans le cadre de l'exploitation d'une UVE, traitant les déchets non dangereux, la réglementation impose plusieurs types de contrôles des rejets atmosphériques :

- Les contrôles réglementaires effectués sur site. Ils peuvent inclure des inspections par les services de l'État, des vérifications du respect des procédures d'autosurveillance.
- Les contrôles inopinés, par les services de l'État, à tout moment.
- L'autosurveillance. IDEX Environnement Guyane est tenu de mettre en place des procédures d'autosurveillance, conformément à l'arrêté préfectoral, afin de contrôler régulièrement les émissions.
- Les mesures en continu pour certains paramètres, effectuées par les analyseurs en sortie de cheminée. Les prélèvements par filtration pour des composés spécifiques.
- Des mesures spécifiques concerneront également les dioxines et furanes.

Ces contrôles visent à s'assurer que les émissions respectent les seuils réglementaires et à prévenir les risques de pollution atmosphérique.

Quel sera l'impact de la fréquentation du site sur le trafic routier ?



Précision ajoutée le 26 mai 2025

Après consolidation des études, le chiffre du trafic camions, tel que mentionné ci-à côté, a évolué et a été revu à la baisse.

Comme présenté en réunion publique, le chiffre exact est :

entre 15 et 22 camions par jour.

Pendant la phase de travaux

La circulation de poids lourds sera principalement liée à l'acheminement des matériaux de construction, des équipements techniques et des engins de chantier nécessaires à la réalisation de l'UVE.

L'implantation du site présente un atout stratégique : il est directement accessible depuis la route départementale D5, elle-même connectée à la Route Nationale 1 (RN1), ce qui permet d'organiser les flux logistiques sans traverser les zones résidentielles.

L'itinéraire privilégié pour les poids lourds passera donc par la RN1 puis par la D5 jusqu'au site, ce qui permet de limiter l'impact sur la circulation locale. La planification des rotations de camions tiendra compte des horaires de pointe afin d'éviter toute surcharge sur le réseau routier existant. Si nécessaire, une signalisation temporaire pourra être mise en place pour fluidifier la circulation aux abords du chantier.

En phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'UVE sera accessible par la D5. Le trafic moyen journalier est estimé à 50 camions au maximum, principalement pour l'apport de déchets à traiter et l'expédition des matériaux valorisés, comme les mâchefers, vers les filières de valorisation. Afin de limiter les risques d'envol et d'odeurs, les camions de collecte transportant les déchets vers l'UVE seront fermés.

En complément, environ 40 véhicules légers circuleront chaque jour, correspondant aux trajets du personnel d'exploitation et des visiteurs.

L'ensemble de ces flux a été anticipé dès les études préalables et intégré dans le dimensionnement du projet afin de limiter les nuisances, qu'il s'agisse de la circulation, des odeurs ou des risques d'envol, et de préserver la fluidité du trafic local.



Quelle sera la contribution du projet d'UVE à la dynamique économique locale ?

Le projet d'UVE viendra soutenir la dynamique économique locale par :

- La création de 24 emplois directs.
- La création de 30 à 50 emplois indirects.
- Le développement de filières et de compétences-métiers à haute technicité.
- La contribution au développement des compétences professionnelles via les centres de formation locaux.

Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025

DOSSIER DE CONCERTATION

Chapitre 6 : **Les scénarios alternatifs**





Le projet d'UVE de Macouria découle à la fois de l'urgence de doter la CACL et ses territoires voisins d'un exutoire viable pour ses déchets, alors que l'ISDND des Maringouins est saturée, et d'une démarche mûrement réfléchie pour développer la solution la plus adaptée au regard des enjeux de transition écologique du territoire.

Son principe et son développement ont été engagés suite à différentes concertations menées sur le territoire, dans le cadre desquelles le public et les acteurs du territoire ont notamment fait part de leur rejet d'une solution de traitement des déchets uniquement centrée sur le stockage.



Compte tenu du contexte local spécifique présenté ci-dessus, la CACL considère la réalisation d'une UVE comme la solution la plus adaptée aux besoins du territoire. Elle souhaite en revanche profiter de la concertation préalable pour débattre des conditions de réalisation de son projet, parmi lesquelles :

- L'information relative au suivi, aux contrôles, aux technologies minimisant les impacts, tout particulièrement à l'égard des riverains, avec une volonté de transparence.
- Les modalités de gestion du trafic routier, avec pour objectif d'en limiter les impacts.
- Les modalités d'inscription paysagère du projet.
- La gestion de la ressource en eau sur le site de l'UVE, en particulier les conditions de raccordement au réseau d'eau potable et la possibilité de forage d'un puits.
- La communication permettant de comprendre le fonctionnement de l'UVE, avec notamment des formes pédagogiques en direction du grand public, dont les plus jeunes.
- Les co-bénéfices du projet au-delà de la contribution à la transition écologique et la contribution à l'autonomie énergétique du territoire.

**Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025**

DOSSIER DE CONCERTATION

Annexes

© AT&E



Pour en savoir plus : Les orientations de la CACL en matière de traitement des déchets et de production énergétique

Comment les déchets sont-ils traités aujourd'hui sur le territoire de la CACL ?

Depuis 1997, l'Agglomération assure le traitement des déchets sur son territoire. L'un des principaux enjeux consiste à éviter la mise en décharge grâce à l'optimisation de la collecte des déchets et aux actions de prévention pour réduire leur volume.

La situation s'est améliorée sur l'ensemble du territoire depuis une dizaine d'années, grâce à la mise en œuvre du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) datant de 2008. Pour autant, même si la CACL a développé différentes actions (réduction des déchets grâce à la prévention) et infrastructures (plateforme de valorisation des déchets verts depuis 2004, réseau de déchetteries, centre de tri), le mode d'élimination actuel des déchets ménagers et assimilés reste principalement l'enfouissement, comme sur le reste du territoire guyanais.

La situation devient d'autant plus critique que la pression démographique est forte sur le territoire et que le principal exutoire dont dispose aujourd'hui la CACL est l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Maringouins. Or, ses capacités de stockage sont arrivées à saturation depuis plusieurs années déjà, malgré les nombreuses extensions dont a fait l'objet le site.

Si la stratégie de la CACL vise à répondre aux exigences fixées par les réglementations nationales et européennes en matière de gestion des déchets, elle intègre aussi des actions volontaristes de prévention, de tri et de valorisation, développées progressivement depuis 1999.

Plusieurs installations de tri et de valorisation des déchets sont fonctionnelles sur le territoire de la CACL.
Leur liste est présentée en page suivante.



1. Les déchetteries

Le territoire de la CACL totalise aujourd'hui cinq installations de tri et de recyclage des déchets :

Déchetterie de Cayenne Lundi au samedi 8h - 18h Dimanche 8h - 14h	Déchetterie de Rémire-Montjoly Lundi au samedi 8h - 18h Dimanche 8h - 14h	Déchetterie de Macouria À venir	Déchetterie de Matoury À venir	Déchetterie simplifiée de Montsinéry-Tonnégrande À venir
--	--	---	--	--

Il est à noter que les déchetteries de Cayenne et de Rémire-Montjoly seront complétées par des déchetteries sur les communes de Macouria et Matoury, et par une déchetterie simplifiée à Montsinéry-Tonnégrande.

2. La plateforme de compostage

La plateforme de compostage permet la valorisation des déchets verts collectés sur le territoire de la CACL. Elle accueille aujourd'hui entre 10 000 et 12 000 tonnes de déchets verts chaque année, provenant de différentes sources : les ménages (collecte en porte-à-porte et en déchetterie), les collectivités (entretien des espaces verts) et les professionnels du paysage et de l'environnement.

3. Le centre de tri

Le centre de tri Eko Tri est l'exutoire principal des collectes de matériaux recyclables secs mises en place en porte-à-porte sur le territoire de la CACL, ainsi que des dispositifs d'apport volontaire réalisés par la CCDS. Les déchets (papiers, journaux, cartons, canettes, boîtes de conserve, bouteilles et flacons plastiques) sont triés, compactés et conditionnés sous forme de « balles » avant d'être envoyés vers des usines de recyclage via l'éco-organisme CITEO (organisme agréé chargé de piloter la collecte et le recyclage au nom des producteurs). Chaque année, le centre traite entre 2 500 et 3 000 tonnes de matériaux recyclables.

Quelle est la dynamique actuelle de valorisation des déchets à la CACL ?

Afin de répondre aux différents impératifs imposés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), visant à favoriser la transition vers une économie circulaire et à limiter le recours à l'enfouissement des déchets, la CACL s'est engagée dans une politique de valorisation de ses déchets.

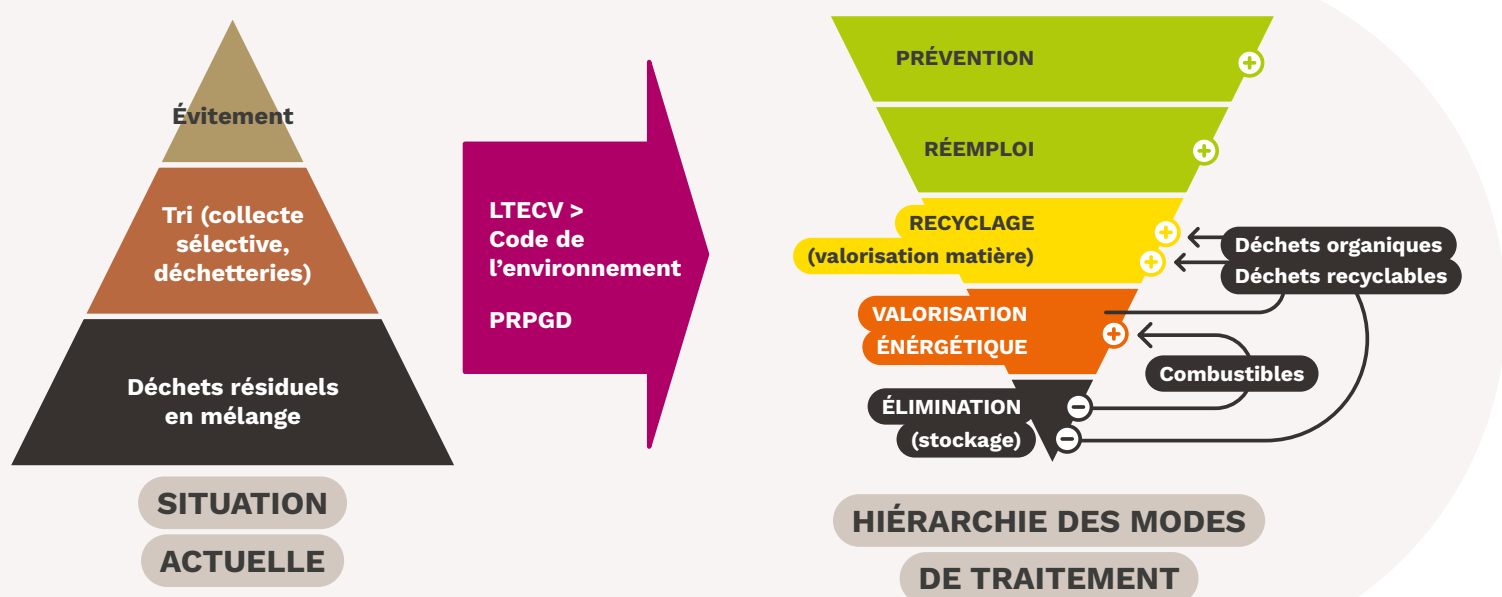


Figure 10 - Vers une hiérarchisation des modes de traitement conformément à la réglementation en vigueur

Depuis plus de 20 ans, la CACL travaille activement sur la valorisation des déchets avec des avancées notables sur certaines filières. Bien que l'enfouissement représente encore 80% du traitement actuel, la collectivité poursuit ses efforts pour développer de nouvelles solutions de valorisation et réduire progressivement cette dépendance à l'enfouissement, pour un territoire plus respectueux de l'environnement.

L'objectif, pour la CACL, est de renverser la situation actuelle : au lieu d'avoir beaucoup de déchets en mélange et peu de prévention, il s'agit de tendre vers un modèle où la prévention et le réemploi sont prioritaires, et où le recyclage est maximisé pour limiter le recours à l'incinération et, en dernier recours, au stockage.



Quelles sont les orientations nationales et régionales qui s'appliquent en matière de gestion des déchets ?

En France, la gestion des déchets repose sur des stratégies définies à l'échelle nationale et régionale. Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les grandes orientations, tandis que les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adaptent ces stratégies aux spécificités locales. La 3^e édition du PNPD (2021-2027) actualise les mesures de prévention des déchets à l'aune des réformes sur l'économie circulaire depuis 2017 et fixe des objectifs à atteindre d'ici 2030, notamment une réduction de 15 % des déchets ménagers par habitant, de 5 % des déchets d'activités économiques, une hausse du réemploi à 5 % du tonnage des déchets ménagers et une diminution de 50 % du gaspillage alimentaire.

Le Plan régional de prévention et de gestion

des déchets (PRPGD) de Guyane

Le PRPGD est un document stratégique élaboré par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG). Adopté dans sa version actuelle par l'Assemblée territoriale de Guyane le 16 décembre 2022, il fixe les objectifs et actions à mettre en œuvre pour prévenir la production de déchets et optimiser leur gestion à l'horizon 2027 et 2033. Ce plan vise à renforcer le tri, le recyclage et la valorisation des déchets, tout en limitant le recours à l'enfouissement et plus particulièrement, il préconise la création d'une UVE sur le territoire de la CACL (Rapport du PRPGD, page 248). Il s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de transition écologique et d'économie circulaire.

Le Schéma d'aménagement régional (SAR)

Le SAR traduit la stratégie d'aménagement du territoire de la Guyane à l'horizon 2030. Actuellement en cours de révision, cet outil de planification fixe les priorités de développement, de protection et de mise en valeur du territoire régional, en tenant compte des spécificités locales. Le SAR détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'infrastructures, d'activités économiques et de protection de l'environnement. Il est élaboré par la CTG, puis approuvé en Conseil d'État.

Quelles sont les orientations locales en matière

de transition énergétique et écologique ?

En matière d'énergie, en Guyane, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est élaborée conjointement par la CTG et l'État. Elle fixe comme priorité l'atteinte, d'ici 2030, de l'autonomie électrique pour les communes du littoral raccordées au réseau, en s'appuyant sur un mix 100 % renouvelable.

Sur le plan de la gestion des déchets, la CACL déploie un Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui vise en priorité la réduction des déchets à la source, dans une perspective de long terme vers le zéro déchet.

Que retenir des actions de prévention et de réduction des déchets mises en place par la CACL ?

De 2008 à 2011, la CACL a lancé un premier programme de prévention des déchets visant à établir un diagnostic du territoire et à identifier les priorités d'action, déployées dans le cadre d'un deuxième programme, entre 2011 et 2016.

En 2015, la CACL a répondu à un appel à projets du ministère de l'Environnement et de la Transition écologique et s'est **engagée dans un Contrat d'Objectif Déchets labellisé Territoire zéro déchet, zéro gaspillage (TZDZG)** avec l'ADEME sur une période de 3 ans.

Dans ce cadre, les actions de prévention se sont portées sur quatre flux prioritaires :

- **Les biodéchets** (restes alimentaires non consommables, restes alimentaires consommables, déchets de jardin, broyage à domicile, alimentation animale « distribution de poules », ...).
- **Les déchets sanitaires** (couches jetables) dans les ordures ménagères.
- **Les déchets réemployables** (textiles, déchets d'équipements électriques et électroniques, bois ...) dans les ordures ménagères et les encombrants.
- **Les déchets dangereux** (pots de peinture, piles, lampes, ...) dans les ordures ménagères.

La CACL a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 31 janvier 2025 (Délibération n°09/2025/CACL du Conseil communautaire du 31 janvier 2025).

Ce programme vise à structurer les actions de la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets, en cohérence avec les objectifs du Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Dans le cadre de cette démarche, la CACL a lancé une enquête publique du 19 novembre au 20 décembre 2024, invitant les habitants des communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Rémire-Montjoly, Montsinéry-Tonnégrande et Roura à s'exprimer sur les actions proposées pour améliorer la gestion des déchets sur le territoire.

Cette enquête fait suite à une concertation menée du 5 janvier au 9 février 2024, visant à recueillir les habitudes des résidents en matière de gestion des déchets, afin de co-construire des solutions adaptées.

L'adoption du PLPDMA renforce l'engagement de la CACL dans la réduction et la valorisation des déchets sur son territoire.

Lexique

Autorisation environnementale

Acte administratif délivré par l'État après une évaluation approfondie des impacts d'un projet sur l'environnement. Elle regroupe plusieurs autorisations (ICPE, IOTA ...) et impose des mesures de prévention, de suivi et de contrôle visant à limiter les nuisances et risques environnementaux.

Biodéchets

Déchets organiques biodégradables issus des activités humaines, comprenant des restes alimentaires et des déchets végétaux. Ils peuvent être valorisés par compostage domestique, industriel ou par méthanisation pour produire du biogaz et du digestat.

CNDP (Commission nationale du débat public)

Autorité administrative indépendante créée en 1995, chargée de garantir le droit à l'information et à la participation du public pour les projets d'intérêt général ayant des impacts environnementaux ou sociétaux. Elle veille à la transparence et à la qualité du débat public à travers l'organisation de concertations et la désignation de garants.

DDAE (Dossier de demande d'autorisation environnementale)

Document réglementaire déposé par le porteur d'un projet soumis à autorisation environnementale. Il comprend une étude d'impact, une étude de dangers, une analyse des mesures de compensation et de réduction des impacts ainsi qu'un volet relatif aux mesures de suivi et d'exploitation du projet.

Délégation de service public (DSP)

Contrat par lequel une collectivité locale confie à une entreprise privée l'exploitation d'un service public (gestion des déchets, eau, transports...). L'entreprise prend en charge les investissements et l'exploitation, et se rémunère en fonction des résultats ou des recettes générées.

Déchets d'activité économique (DAE)

Ensemble des déchets produits par les entreprises, industries, commerces et artisans. Ils incluent les cartons, plastiques, métaux, bois, déchets de production ou encore les résidus de chantiers. Selon leur nature, ils sont recyclés, valorisés énergétiquement ou éliminés en centre de stockage.

Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Déchets issus des activités médicales, vétérinaires ou de soins à domicile, présentant un risque infectieux ou toxique (seringues usagées, pansements souillés, déchets anatomiques). Ils nécessitent un traitement spécifique (incinération à haute température ou désinfection) pour éviter toute contamination.

Déchetterie

Installation permettant aux particuliers et professionnels de déposer leurs déchets spécifiques (encombrants, déchets dangereux, déchets verts, gravats ...). Les déchets y sont triés et orientés vers des filières de recyclage, de valorisation ou d'élimination adaptées.

Économie circulaire

Modèle économique visant à limiter le gaspillage des ressources et la production de déchets en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux et de l'énergie. Elle repose sur une approche durable intégrant l'éco-conception, l'écologie industrielle et la consommation responsable.

Évaluation environnementale

Processus d'analyse des impacts d'un projet sur l'environnement (air, eau, sols, biodiversité, paysage...). Elle permet d'identifier les effets négatifs, de proposer des mesures d'atténuation et de compensation, et d'éclairer la décision publique. Elle est obligatoire pour les projets soumis à autorisation environnementale.



Garants de la CNDP

Personnes indépendantes désignées par la CNDP pour assurer la transparence et la neutralité d'une concertation publique organisée sous l'égide de la CNDP. Leur rôle est de garantir l'équilibre des échanges, de veiller à l'accessibilité de l'information et de produire un bilan impartial de la concertation.

ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Installation industrielle ou agricole pouvant présenter des dangers ou nuisances pour l'environnement et la santé humaine (pollutions, risques industriels...). Ces installations sont soumises à des règles strictes et à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration selon leur niveau de risque.

ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux)

Centre d'enfouissement spécialement conçu pour accueillir des déchets non dangereux (déchets ménagers ultimes, refus de tri...). Il est aménagé pour limiter les impacts environnementaux grâce à des dispositifs d'étanchéité et de captage des lixiviats et des gaz.

Mâchefers

Résidus solides issus de l'incinération des déchets dans une Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Après traitement, ils peuvent être utilisés comme matériaux de construction (remblais, sous-couches routières).

Mix énergétique

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, est la répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées dans une zone géographique donnée.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Plan élaboré par les collectivités pour organiser la gestion des déchets à l'échelle régionale. Il fixe des objectifs en matière de réduction, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets, tout en anticipant les besoins en infrastructures.

REFIOM (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères)

Déchets toxiques issus du traitement des fumées dans une UVE, contenant des métaux lourds et des substances dangereuses. Ils doivent être stabilisés avant d'être stockés en centre de confinement sécurisé.

UVE (Unité de Valorisation Énergétique)

Installation industrielle transformant les déchets non recyclables en énergie par incinération. La chaleur dégagée est utilisée pour produire de l'électricité et/ou, dans certains cas, de la chaleur urbaine. Contrairement à un simple incinérateur, une UVE intègre un processus de valorisation énergétique des déchets éliminés.

Abréviations

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

APS : Avant-projet sommaire

BTP : Bâtiment et travaux publics

CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

CCDS : Communauté de Communes Des Savanes

CCEG : Communauté de Communes de l'Est Guyanais

CNDP : Commission nationale du débat public

CTG : Collectivité territoriale de Guyane

DAE : Déchets d'activité économique

DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux

DDAE : Dossier de demande d'autorisation environnementale

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DSP : Délégation de service public

DUP : Déclaration d'utilité publique

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

GNT : Grave non traitée (granulat composé d'un mélange de sable et de gravillons)

GTA : Groupe turbo-alternateur

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et aménagements (réglementation sur l'eau)

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux

LTECV : Loi de transition énergétique pour la croissance verte

MSI : Mise en service industrielle

MW : Mégawatt (unité de puissance électrique)

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PCI : Pouvoir calorifique inférieur (énergie dégagée par la combustion)

PDEDMA : Plan départemental des déchets ménagers et assimilés

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PLU : Plan local d'urbanisme

PNPd : Plan national de prévention des déchets

PPE : Programmation pluriannuelle de l'Énergie

PPRI : Plan de prévention du risque inondation

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

SAR : Schéma d'aménagement régional

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

TZDZG : Territoire zéro déchet zéro gaspillage

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

VRD : Voiries et réseaux divers (travaux d'aménagement urbain)

ZNI : Zones non interconnectées (zones isolées du réseau électrique national)

Unité de Valorisation Énergétique



Territoires de la CACL,
de la CCDS et de la CCEG

**Concertation préalable
du 19 mai au 30 juin 2025**

DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation garantie par



à l'initiative
de ———



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo